

DECISION N° 16/2024/PRG/DFAP
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-35 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé ;

Vu le décret du 07 octobre 2020 publié au Journal Officiel de la République Française le 08 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine, en date du 13 décembre 2023 concernant Madame Sandrine BERGER, Directeur d'Hôpital hors classe, la désignant à compter du 03 janvier 2024 pour assurer, à titre temporaire jusqu'à la nomination d'un directeur titulaire, la Direction du Centre Hospitalier de Brive et de l'EHPAD du Pays de Brive, à Brive-la-Gaillarde 19 ;

Vu l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, en date du 27 octobre 2021, portant nomination de Madame ROUBERT-GAUTHIEZ en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu la décision du Directeur en date du 30 juin 2022, portant nomination de Madame Patricia LE QUINQUIS en qualité d'Attachée d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu la décision du Directeur en date du 5 septembre 2022, portant nomination de Madame Emmanuelle RIVIERE en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu la décision du Directeur en date du 1^{er} août 2014, portant nomination de Madame Laurie-Anne BARRETO en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu la décision du Directeur en date du 16 mai 2019, portant nomination de Madame Carole GUIMARD en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu la décision du Directeur en date du 02 avril 2019, portant nomination de Madame Jessica FARDELIN en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu la décision du Directeur en date du 07 juin 2023, portant nomination de Madame Caroline QUINZEBILLES en qualité d'Adjoint des Cadres Hospitaliers au Centre Hospitalier de BRIVE ;

Vu l'organigramme de la Direction des Finances et d'Appui à la Performance du Centre Hospitalier de BRIVE.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à **Madame Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ**, Directeur Adjoint chargé des finances et de l'appui à la performance, à l'effet de signer au nom de la Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BRIVE, tous les documents relatifs à ses attributions dans les limites fixées par les dispositions réglementaires et dans le respect des procédures d'achat qui relèvent désormais de la compétence du Directeur Général du CHU de Limoges, établissement support du GHT.

Délégation est donnée à **Madame Pascale ROUBERT-GAUTHIEZ**, Directeur Adjoint à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur, au nom de la Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BRIVE et dans la limite des attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directeur des affaires financières et d'appui à la performance, notamment :

Article 1-1 : au titre des affaires financières

1. Les documents budgétaires et comptables en qualité d'ordonnateur suppléant
2. Les bordereaux de mandats et de titres
3. Les actes de création et de modification des régies, les décisions de nomination des régisseurs, préposés et suppléants
4. Les demandes d'avance de fonds de régie
5. Les autorisations de poursuite
6. Les états d'admissions en non-valeur
7. Les déclarations de T.V.A.
8. Les décisions d'ordonnateur (virements de crédits, subventions ...)
9. Les certificats administratifs
10. Les notifications d'autorisations de dépenses aux pôles de l'établissement
11. Le bilan financier de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
12. Tout document et courrier relatif à ses fonctions à l'exception des courriers d'une particulière importance, destinés à des autorités extérieures
13. En l'absence de la Directrice par intérim, les décisions relatives à la fixation de l'E.P.R.D. et à ses décisions modificatives.
14. Les contrats et conventions de prestataires de services, générant des recettes pour le CH de Brive
15. Les conventions avec le Conseil Régional portant notifications de crédits

Article 1-2 :

En l'absence de la Directrice par intérim et de **Madame Pascale ROUBERT GAUTHIEZ**, **Madame Patricia LE QUINQUIS** est autorisée à signer les documents des points 1,2,7 et 9 mentionnés à l'article 1-1.

Article 1-3 :

En l'absence de Madame Pascale ROUBERT GAUTHIEZ, **Madame Patricia LE QUINQUIS** est autorisée à signer les documents des points 3,4,5,6,8,10,11 et 14 mentionnés à l'article 1-1. Madame Patricia LE QUINQUIS peut signer tout document relatif à la gestion courante du service dont les plannings de service et congés.

En l'absence de Madame Patricia LE QUINQUIS, **Madame Jessica FARDELIN** signe tout document relevant de la gestion courante du service.

En l'absence simultanée de Mesdames Pascale ROUBERT GAUTHIEZ, Patricia LE QUINQUIS et Jessica FARDELIN, **Madame Caroline QUINZEBILLES** signe tout document relevant de la gestion courante du service.

Article 1-4 : au titre de la facturation

1. Tous les actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie, le séjour des patients, aux prises en charge, à l'exception des courriers d'une particulière importance
2. Les correspondances courantes, les accords administratifs de transfert de patients
3. Les notes internes pour les services relatifs au service de la facturation
4. Les conventions de tiers payant
5. Les conventions liées à la mise en œuvre du dispositif ROC
6. Les notifications de tarifs
7. Les contrats de séjours d'EHPAD et d'USLD
8. L'avis du Directeur pour la perception directe des revenus des personnes âgées hébergées par le trésorier du CH
9. La saisine du JAF

Article 1-5 :

Délégation permanente est donnée à **Madame Emmanuelle RIVIERE** pour signer les points 1,2,3,4,5,6,7 et 8 de l'article 1-4 ainsi que la signature des congés des agents du service et les conventions de télétravail.

Article 1-6 :

Madame Emmanuelle RIVIERE peut déléguer aux deux Adjointes des Cadres de son service, **Madame Laurie-Anne BARRETO** et **Madame Carole GUIMARD** la signature des congés.

ARTICLE 2

La présente délégation prend effet au 3 janvier 2024 et remplace en s'y substituant toutes les délégations précédentes relatives au même domaine.

La présente décision sera notifiée aux intéressés, transmise au Trésorier de Centre Hospitalier de Brive, communiquée au Conseil de Surveillance et fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Corrèze.

Elle sera également publiée et consultable sur le site internet du Centre Hospitalier de Brive.

ARTICLE 3







En application des articles R. 421-1 à R. 421-7 du code de justice administrative, un éventuel recours contre cette décision peut être porté devant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud 87000 LIMOGES), dans un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision. Le Tribunal administratif de Limoges peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait à BRIVE, le 3 janvier 2024.

La Directrice par intérim,



Reçu à titre de notification la décision portant attribution de compétences et
délégation de signature référencée 16/2024/PRG/DFAP

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Pascale ROUBERT- GAUTHIEZ	DH	21/02/2024 le	
Patricia LE QUINQUIS	AAH	26/02/2024 pq	
Emmanuelle RIVIERE	AAH	26/02/2024 ER	
Jessica FARDELIN	ACH	21/02/2024 JF	
Carole GUIMARD	ACH	21/02/2024 CG	
Laurie-Anne BARRETO	ACH	26/02/2024 LAB	
Caroline QUINZEBILLES	ACH	26/02/2024 CQ	